

Les « fausses universités » seront mieux contrôlées dès 2019

ENSEIGNEMENT PS, MR, CDH et Ecolo votent mercredi un décret qui obligera les établissements non reconnus à se signaler

Ce mercredi, les députés de la Communauté française voteront un décret qui encadre le phénomène des « fausses universités ». Il s'agit d'établissements d'enseignement supérieur non reconnus par la Communauté, et dont les diplômes ne sont par conséquent pas reconnus non plus. La Fédération des étudiants francophones (FEF) en a fait un cheval de bataille, après avoir reçu plusieurs plaintes d'étudiants grugés, après s'être inscrits dans un établissement privé sans savoir que le diplôme n'avait pas de valeur officielle. Il y aurait 81 écoles de ce genre en Belgique, dont 52 à Bruxelles, 18 en Flandre et 11 en Wallonie.

Les lignes politiques ont bougé : PS, MR et CDH se sont alliés pour élaborer un cadre plus contraignant (dépassant ainsi le schéma majorité-opposition, puisque le MR n'est pas dans la coalition). François Desquesnes, député CDH, résume l'état d'es-

prit du décret : « *Aujourd'hui, ces établissements peuvent être poursuivis mais cela se fait de façon curative. Certains n'hésitent pas à brandir le miroir aux alouettes et à viser des jeunes étudiants belges ou étrangers. L'idée de départ du texte est de faire en sorte qu'il y ait davantage de dissuasion à l'avenir.* »

Le décret prévoit un éventail de mesures pour limiter et mieux contrôler le phénomène. À l'avenir, ces écoles devront annoncer la couleur sur tous leurs supports de communication : site internet, publicité, documents d'inscriptions... La mention « *Établissement et diplômes non reconnus par la Communauté française de Belgique* » devra figurer. En cas de non-respect, la Communauté française pourra percevoir une amende adminis-

trative (allant de 500 à 5.000 euros par publicité trompeuse et de 100 à 1.000 euros par étudiant

non correctement informé). « *L'étudiant qui aurait été mal informé pourra obtenir le remboursement des frais d'inscription* », ajoute le député CDH.

Autre disposition : la meilleure identification des acteurs. Le décret prévoit l'amélioration de la visibilité du cadastre des institutions reconnues par la Communauté française. Cette dernière tiendra également un monitoring (non public) des établissements non reconnus. Chacun devra notifier son activité en début d'année scolaire.

Enfin, le texte de loi veut mieux protéger les appellations officielles (comme « université », « haute école », « école supérieure des arts... »). « *Là encore, en*

cas de non-respect, des sanctions seront prévues », détaille François Desquesnes.

« Un pas utile mais limité »

Et que fera Ecolo ? Le député Philippe Henry annonce qu'il votera pour le décret en plénière, mais avec des propositions d'amendements. Pour les verts,

l'initiative PS-MR-CDH « *est un pas utile mais limité par rapport à l'ampleur du problème* ». Détails : « *Notre critique principale, c'est qu'il faudra un accord de coopération entre le fédéral et la Communauté française pour pouvoir toucher les établissements qui donnent des cours en une autre langue que le français. Et pour le moment, on ne voit rien venir.* »

C'est la limite du décret : sans cet accord de coopération, certains établissements risquent de passer entre les mailles du filet.

Entrée en vigueur prévue au premier janvier 2019. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

BELGA.